

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	102 (1957)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	Réorganisation de l'armée : rapport du comité central de la Société Suisse des Officiers sur la base de l'étude établie par une commission spéciale au sujet de la réorganisation de l'armée [fin]
<b>Autor:</b>	Ernst, A. / Meyer, H.R.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-342833">https://doi.org/10.5169/seals-342833</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réorganisation de l'armée

*Rapport du Comité central de la Société Suisse des Officiers sur la base de l'étude établie par une commission spéciale au sujet de la Réorganisation de l'Armée*

(Fin)

### 4. BLINDÉS ET DÉFENSE CONTRE BLINDÉS

Parmi les instruments de combat contre un agresseur éventuel, les blindés nous sont indispensables pour 3 missions :

- combattre l'invasion de troupes terrestres et aéroportées
- soutenir des actions d'infanterie
- lutter contre les blindés.

#### a) *Combat contre des infiltrations de groupes terrestres et aéroportés*

Si l'on est généralement d'avis que les forces affectées aux contre-offensives éventuelles devraient normalement être dans l'ordre de grandeur des unités d'armée, c'est parce que l'on estime que les effets d'une puissante agression utilisant des armes atomiques seraient tels que, dans la plupart des cas, une aide efficace ne pourrait être apportée que par des groupes stationnés à l'extérieur de la zone attaquée. Cela oblige à créer des formations capables de se porter très rapidement et avec une grande puissance de feu sur le point où une percée ennemie semblerait imminente, ou même se serait déjà produite. L'adversaire déposerait, loin en arrière des objectifs attaqués, des groupes aéroportés chargés d'établir leur jonction avec les détachements blindés pénétrant par la brèche ouverte dans le système défensif. Des opérations de cette nature requièrent également, en dehors de l'aviation, l'intervention de groupes extrêmement mobiles dotés d'une grande puissance de feu et renforcés par de nombreux blindés.

b) *Soutien de l'infanterie*

Les blindés doivent coopérer aux combats de l'infanterie comme appui de feu mobile. Ils feront en sorte de prendre sous leur tir direct les bouches à feu ennemis et de soulager ainsi l'infanterie. Au cours de ces actions de soutien d'infanterie, la puissance de choc des blindés joue un rôle aussi grand que leur capacité de tir et leur rapidité. Elle accable et paralyse l'ennemi, tout en encourageant nos propres troupes.

c) *Défense contre les blindés*

Les armes suivantes se rattachent à la défense antichars :

- défense antichars à long rayon d'action par les blindés, les canons antichars et les projectiles téléguidés
- avions porteurs de lance-fusées et de bombes au napalm
- des moyens de combat rapproché sont déjà maintenant à disposition — ou sont sur le point de l'être : tubes roquettes, pièces légères antichars, canons sans recul, et mines.

Les derniers parmi ces moyens n'offrirait des chances de succès que dans le cas où nous réussirions à livrer bataille sur un terrain abrité et accidenté, couvert de forêts ou pourvu d'obstacles naturels, et à condition que la distance de tir soit favorable. Il est toutefois douteux que nous puissions aisément fixer le combat sur ce terrain idéal.

D'autres moyens sont dès lors nécessaires pour lutter contre les blindés ennemis. Le canon antichars entre autres, à longue portée, haute précision de tir et grande mobilité, permet d'ouvrir le feu instantanément sur des blindés apparaissant de manière inopinée. Ce canon doit être automoteur et ne doit pas être tracté. Etant donné que les servants de ces pièces doivent être protégés lors de l'emploi de celles-ci, cela rend indispensable des blindés et des canons d'assaut.

d) *Incorporation des blindés dans l'Armée*

Les formations d'assaut qui, selon la majorité de la Commission d'étude, doivent être de la force d'unités d'armée,

seront conçues sur le modèle de Divisions de choc mixtes formées d'infanterie et de blindés. Elles ont à supporter l'effort principal de l'ennemi, avant tout contre les forces ayant pénétré dans notre dispositif et travailleront en liaison avec les divisions d'infanterie pour assurer une défense mobile et des contre-attaques.

A raison de la nature spéciale de notre territoire et de nos communications, notre dotation en infanterie devra être plus forte que dans les armées étrangères. La puissance de feu des armes de soutien sera augmentée de façon qu'elle atteigne à une plus large efficacité, ainsi qu'à une concentration meilleure. Les détachements blindés des Divisions de choc disposeront surtout de chars moyens. On pourra se passer de blindés lourds proprement dits. En revanche, il conviendra d'augmenter la force de pénétration et le champ d'action des pièces des chars dont il sera fait choix.

Le nombre des blindés affectés à chaque Division montera à 100 ou 120.

On trouvera en annexe 2 variantes pour l'organisation de ces Divisions de choc (annexes 1 et 2).

Les détachements d'exploration des Divisions d'infanterie doivent pouvoir s'appuyer aussi sur un certain nombre de blindés légers, et effectuer de l'exploration en force.

A toutes les formations blindées doivent être rattachées des troupes techniques. Seules des troupes du Génie organiquement rattachées permettent à ces formations une bonne préparation au combat. Une minorité de la Commission est d'avis que les formations de choc plus fortes que celles de régiments (combat commands) seront trop lourdes. Elle jugerait plus favorable que les formations blindées immédiatement affectées à la protection de l'infanterie, dont le nombre sera toujours limité, soient organiquement rattachées au Corps d'armée. A partir de ce « pool », il ne faudrait pas attendre le moment du combat pour engager les chars, mais ils devraient être attribués, déjà lors de l'occupation d'une position défensive, aux unités d'armée qui en auraient le plus besoin en raison du

terrain et de leur mission. L'attribution de blindés aux Divisions et aux Régiments constituerait, de l'avis de la minorité, un gaspillage de forces. La majorité estime en revanche, que seule l'incorporation organique de ces blindés dans les Divisions, y compris celles d'infanterie, permettrait d'obtenir une collaboration satisfaisante.

## 5. ARTILLERIE

L'artillerie demeure une arme de grand poids, et doit conserver toute son importance dans une guerre moderne. Sa tâche consiste à combattre à longue distance les armes d'appui de l'ennemi, et à anéantir les bases d'attaque reconnues.

A plus courte distance, le feu de l'artillerie assure la liberté de mouvements de nos blindés et de nos détachements d'infanterie, et devient ainsi l'arme de soutien la plus efficace.

Si nous voulons que notre Artillerie puisse — même dans les circonstances actuelles — assumer la protection directe et indirecte de l'Infanterie, il faut l'améliorer aussi, en particulier de la manière suivante :

- Accroître le rayon d'action d'une partie des pièces jusqu'à 25 à 30 km.
- Augmenter sa mobilité au sein des formations de choc par l'adoption d'affûts automoteurs. Du même coup, son champ d'action couvrirait pratiquement une aire de 360°, et elle pourrait ainsi régler son tir même sur des troupes en mouvement.
- Renforcer la puissance de feu par la construction et l'utilisation d'artillerie à fusées.
- Simplifier les méthodes de mensuration et de conduite du feu, ainsi que les procédés de réglage, ces derniers par l'adoption des fusées de proximité.
- Améliorer ses moyens de liaison et de défense rapprochée et en augmenter le nombre.
- La doter de « bulldozers » pour accélérer l'aménagement des positions.

*Augmentation de la puissance de feu en complétant l'armement  
par l'introduction de l'artillerie à fusées*

L'artillerie à fusées sera utilisée en principe pour le tir sur zones. Elle est dans une certaine mesure l'avant-courrière des armes tirant des projectiles atomiques.

L'emploi de l'artillerie à fusées permet d'obtenir des feux d'ensemble massifs, tout en réduisant au strict minimum la perte de temps. Il se limite aux cas ci-après :

- Destruction des préparatifs ennemis d'attaques de grande envergure peu avant qu'elles ne soient déclenchées.
- Tirs de contre-batteries.
- Défense contre des attaques massives de blindés, à condition que ceux-ci se trouvent encore assez éloignés de notre front.
- Lutte contre des groupes ennemis ayant pénétré dans nos lignes de défense.
- Usure de la résistance ennemie sur les points spécialement importants, avant que nos troupes d'attaque n'en soient encore par trop rapprochées.

L'adoption de quelques batteries de fusées permettrait d'élever dans une très grande mesure la puissance de feu de l'artillerie, et cela d'une manière relativement simple et financièrement supportable.

*Organisation de l'artillerie*

Pour obtenir une pleine efficacité, il est souhaitable de choisir une organisation qui, proportionnellement à l'appareil de commandement, pourrait être fixée dans les limites suivantes :

- 2 batteries de 8 pièces par groupe, ou
- 3 batteries de 6 pièces par groupe.

Pour la défense contre avions, chaque groupe d'artillerie doit en outre être pourvu d'une batterie de DCA équipée de pièces d'une plus grande efficacité (canons de 30 mm. par exemple).

## 6. AVIATION

Afin d'assurer la protection effective de notre espace aérien, il est nécessaire de doter notre aviation des derniers progrès techniques obtenus dans le domaine de l'aéronautique (célérité, puissance ascensionnelle) et dans celui de l'armement.

La possession même temporaire et locale d'une certaine supériorité aérienne permet d'assurer les mouvements de formations importantes, ainsi qu'une protection efficace des troupes terrestres par l'aviation.

La majorité tire de ce qui précède les conclusions que voici :

- Notre aviation doit disposer de moyens lui permettant d'agir aussi bien contre des objectifs terrestres que dans des combats aériens.
- Elle doit être renforcée par l'incorporation de chasseurs de combat modernes lui permettant de veiller avec des chances de succès à la défense diurne et nocturne de notre espace aérien.
- Lors de l'acquisition de nouveaux appareils, il faut tenir compte du fait que les avions sont de nos jours très rapidement dépassés par l'essor foudroyant de la technique, et qu'ils ne doivent point être utilisables seulement dans la guerre terrestre. L'achat de nouveaux types d'avions doit en premier lieu permettre d'envisager les buts ci-après :
  - défense de notre espace aérien de jour et de nuit
  - services de reconnaissances
  - largage de bombes atomiques tactiques.
- Les avions dont il sera fait choix devront être de préférence d'un type utilisable plus tard pour l'appui des troupes terrestres.
- Il faudra en outre prendre garde à la marche du progrès technique, notamment quant à la réduction du terrain nécessaire à l'envol et à l'atterrissage. Aussitôt que le perfectionnement technique le permettra, il faudra prendre en considération les possibilités d'envol par catapultage.

Des abris souterrains seront aménagés en nombre suffisant pour garer la majeure partie des appareils.

- En dépit de toutes les difficultés — qui ne ressortissent pas uniquement à la cherté des prix d'achat et d'entretien, mais aussi à la formation de pilotes expérimentés — il faudrait porter le plus rapidement possible à 600 le nombre de nos appareils. Ce total représente la dotation actuellement admise dans les armées étrangères pour 6 Divisions.
- Une installation centrale moderne sera indispensable pour assurer la conduite de la défense de notre espace aérien au moyen d'appareils de chasse et de fusées téléguidées contre avions.

La minorité de la Commission se prononce contre la constitution d'une aviation purement de chasse pour la défense de notre espace aérien — défense qu'elle juge très difficile.

Elle admettrait bien en principe la constitution d'une aviation de chasse, à laquelle pourraient être à la rigueur affectés les moyens financiers restant disponibles après qu'ait été d'abord développée la puissance de feu de l'armée de terre.

## 7. DÉFENSE CONTRE AVIONS

La défense terrestre contre avions peut être améliorée de la manière suivante :

*Pour la DCA légère*, mener à chef les améliorations entreprises, savoir :

- Canons à une volée pour la protection des troupes de première ligne.
- Canons à volées multiples, avec installation de pointage centralisée pour la protection d'objectifs en arrière du front.

*Une DCA moyenne* avec installation de pointage électrique doit être organisée, afin de compléter le rayon d'action de la DCA légère.

Cette DCA moyenne nous permettra, en liaison avec la DCA légère, une défense efficace jusqu'à une hauteur de 6000 m.

Quant à la *DCA lourde*, on pense qu'elle pourra être bientôt remplacée par les armes téléguidées. Celles-ci servent non seulement à la protection des points les plus importants, mais aussi à la protection de zones proches du front où l'intervention de chasseurs basés au sol se produira généralement trop tard. Elles se qualifient donc principalement pour compléter l'action des chasseurs à de grandes altitudes.

On pourra utiliser les anciennes pièces DCA pour la défense antichars aussitôt qu'elles seront remplacées, dans leur mission actuelle, par les projectiles téléguidés (fusées contre avions).

La DCA sera particulièrement dotée de véhicules tous-terrains. Celle des troupes de choc sera automotrice.

## 8. CORPS DU GÉNIE

Il faudra renforcer le matériel tous-terrains des troupes du Génie, notamment par des machines de construction. Un outillage puissant de terrassement et de construction pour l'aménagement des positions, de même qu'un parc étendu de machines modernes, leur sont indispensables.

Ce matériel perfectionné permettra au Génie et aux sapeurs d'infanterie de s'acquitter des tâches énumérées ci-après :

- entretien et remise en état des routes
- construction de ponts et de leurs voies d'accès (des ponts de 50 t. avec résistance suffisante sont indispensables)
- évacuation ou épuration de territoires contaminés
- construction d'obstacles
- pose de mines (perfectionnement de la mine antichars)
- destructions
- construction de fortifications de campagne, dont l'importance est primordiale en cas de guerre atomique (nécessité absolue de disposer d'éléments préfabriqués en bois ou en béton pour aménager des fortins de campagne, des tranchées-abris, des postes de commandement, des postes sanitaires, etc.)

## 9. MOYENS DE LIAISONS ET DE TRANSMISSIONS

Dans une guerre moderne, la liaison par radio occupe le premier rang, avant même celle par câble. Le choix des appareils de radio doit se limiter à quelques types puissants, montés en nombres suffisants sur des véhicules tous-terrains. Des réserves en hommes et en matériel doivent être constituées.

Le réseau civil de transmissions actuel doit être adapté le plus rapidement possible aux exigences de la liaison militaire. Il faudra accélérer les efforts entrepris en ce sens.

La formation des commandants de troupes chargés de la direction de l'organisation technique des transmissions devra être encore améliorée.

## 10. TROUPES DE SANTÉ

En prévision des pertes massives que nous aurons peut-être à supporter, il convient d'adopter les mesures générales que voici:

- Evacuation des installations sanitaires en dehors de la zone exposée aux destructions ennemis.
- Décentralisation des services sanitaires et — conséquence directe de cette décentralisation — augmentation des moyens de transport.

Il faut aussi envisager diverses acquisitions, notamment :

voitures sanitaires tous-terrains  
hélicoptères pour le transport de plusieurs blessés  
voitures d'opérations (salles d'opérations ambulantes)

— l'augmentation des moyens de transport et leur mise en service entraînent un accroissement des moyens de liaison technique

— les problèmes posés par la conduite de la guerre, et notamment les mesures générales de défense contre les armes ABC, exigent en outre la plus grande vigilance dans les secteurs scientifique et technique. A cet égard, il conviendrait d'obtenir une représentation convenable au sein de la Commission de Défense nationale.

## 11. TRANSPORTS MOTORISÉS ET POLICE DES ROUTES

Les avantages attendus de la motorisation ne pourront être obtenus que lorsque le trafic sur les routes et les chemins sera rigoureusement organisé et réglé. Il s'agit de prévenir les à-coups, de prévoir les voies de détournement, bref de tout faire en vue de faciliter la mobilité des troupes sous l'angle du trafic motorisé. Pour y parvenir, il faut une planification à longue vue et les moyens d'en assurer l'exécution. A côté des organes propres de la troupe destinés à régler la circulation (y compris les hommes destinés à marquer le cheminement), il doit y avoir à disposition du Haut-Commandement des formations mobiles de police de routes dotées de moyens de liaison à grande portée.

## VI. Production d'armes atomiques

La Commission est unanime à constater que l'introduction d'armes atomiques appartenant en propre à notre armée constituerait la plus puissante amélioration de notre défense nationale.

Lorsque les applications de l'énergie atomique dans le secteur civil auront été largement et nettement décidées en Suisse, il faudra aussi envisager, dans l'intérêt de la sécurité du pays, la possibilité de recourir aux armes atomiques.

A coup sûr, un délai extraordinairement long s'écoulera avant que nous soyons à même d'assurer notre propre fabrication. Et jusqu'à ce que nous puissions produire de l'énergie atomique utilisable industriellement, plusieurs années encore se dérouleront. Durant ce laps de temps, il faut néanmoins compter avec une utilisation militaire de l'énergie atomique. Nous avons donc le plus grand intérêt à vouer tous nos efforts à la production de ces armes. Si l'on veut bien songer que, lorsque nous posséderons des armes atomiques, un agresseur éventuel peut être amené à s'abstenir de toute attaque, les plus grosses dépenses faites à cet égard se trouvent abondam-

ment justifiées. Tous ceux qui appartiennent aux milieux militaires, politiques, scientifiques et économiques de notre pays devraient par conséquent préparer sans parti pris notre approvisionnement en armes atomiques, uniquement en vue d'assurer la sécurité future de notre pays.

## VII. Préparation du terrain

Il serait nécessaire d'améliorer les fortifications sur divers points de la frontière, et d'édifier un certain nombre d'ouvrages défensifs dans la zone classique de résistance. Des fortins en coupole construits avec des éléments préfabriqués conviendraient tout spécialement.

La majorité est cependant d'avis que les moyens à consacrer au programme de fortification ne doivent pas compromettre le perfectionnement de l'armée de campagne et de l'aviation. Quant à la minorité, elle estime que les fortifications devraient avoir priorité sur les problèmes de mobilité.

## VIII. Protection des civils

La protection des civils n'entre pas dans le cadre de la réorganisation de l'Armée, puisqu'elle incombe aux milieux compétents du secteur civil. Nous nous bornerons donc uniquement à souligner que, à l'ère des armes atomiques et des fusées téléguidées, la protection et la sauvegarde des populations civiles sont une impérieuse nécessité, en état de neutralité comme en cas de guerre. Une protection civile insuffisante signifie une armée mal équipée et, par voie de conséquence, une neutralité dépréciée. Une protection civile bien organisée correspond donc, pour notre Armée, à un renforcement de ses arrières.

Les troupes de défense aérienne ont fait leurs preuve. Elles doivent être cependant renforcées, et avant tout rendues plus mobiles.

## **IX. Planification**

Il devrait être constitué un office de planification, doté de collaborateurs particulièrement qualifiés, qui aurait pour tâche de veiller à ce que la défense nationale se développe d'une manière suivie et de suivre le développement des autres pays dans ce domaine. Il est nécessaire d'acquérir la collaboration, pour cet office de planification, des éléments les plus capables de l'économie privée. L'office de planification ne doit être alourdi de la charge d'aucuns travaux administratifs.

## **X. Considérations sur la politique militaire**

Il faut, quant à notre Armée, maintenir fermement le système de l'armée de milice et du service militaire obligatoire. Aujourd'hui encore, c'est ce système qui donne le plus de force à notre capacité de résistance.

A propos du perfectionnement de notre organisation, il convient de souligner que la défense civile a de nos jours un rôle très important à jouer.

A quoi bon en effet une excellente armée, si notre population est livrée sans secours aux attaques ennemis, par avions ou par engins téléguidés, et si sa volonté de résistance est ainsi paralysée ? Nous devons donc non seulement mettre sur pied un organisme de Défense civile efficace, mais veiller à ce qu'il soit doté d'effectifs suffisants.

D'autre part, il faut admettre que les unités de Landsturm ne se prêtent plus à la guerre proprement dite, sous la forme qu'elle revêt aujourd'hui. C'est pourquoi le Landsturm ne devrait plus être chargé que de tâches se rapportant à la police ou à la surveillance. Le cas échéant, certaines classes pourraient même être mises à la disposition de la protection civile.

Les services territoriaux conservent toutes leur importance, même à l'âge de la guerre atomique. Leur mobilité devrait cependant être accrue.

L'organisation actuelle comporte un gros désavantage : 60 % seulement des effectifs théoriques de l'Elite accomplissent

en même temps leurs cours de répétition. Si l'on tient compte encore des dispenses, ce n'est guère que 45 % des troupes astreintes aux cours de répétition qui entrent en service ensemble. Il en résulte un grave préjudice dans l'instruction, et une difficulté certaine dans la formation d'unités et de corps de troupe bien rodés. Il faut donc s'efforcer de restreindre le nombre des années qui composent chaque classe d'âge, de manière à condenser en un plus bref espace de temps les cours de répétition. Ainsi sera-t-il possible d'obtenir un plus fort pourcentage dans la participation simultanée aux cours de répétition des hommes incorporés dans la même unités.

Les unités de combat proprement dites ne devraient être composées que des diverses classes de l'Elite. Quant aux troupes de couverture-frontières et du réduit, elles comprendraient avant tout les classes de Landwehr.

## XI. Instruction

Le maintien de notre système de milices impose la fixation de certaines limites quant aux périodes d'instruction.

Ce n'est qu'en mettant à profit de façon tout à fait rationnelle le temps disponible, et en développant consciencieusement dans les cours de répétition les notions acquises durant l'école de recrues, que l'on inculquera à l'Armée une formation au combat satisfaisante. Et c'est uniquement par une formation excellente des cadres qu'un programme d'instruction efficace pourra être mis sur pied à l'usage des cours de répétition.

Il faut dans cet ordre d'idées :

- s'opposer à toute diminution des périodes d'instruction de la troupe et des cadres
- améliorer au contraire la formation des cadres
- veiller à ce que les hommes désignés pour les cours de sous-officiers ou d'officiers n'encourent pas de ce fait un préjudice dans leur activité civile (compensation du gain, recommandation auprès des employeurs, etc.).
- adopter toutes mesures utiles en vue de constituer un

- corps d'instructeurs suffisamment qualifiés ; employer judicieusement ce corps de manière qu'une élite d'officiers de carrière et de spécialistes militaires puisse être formée et conservée (voir à cet égard le rapport spécial de la Société Suisse des Officiers)
- faire ne sorte que tout exercice demeure simple, qu'il soit centré sur les notions fondamentales et conjugué avec les nécessités de l'éducation militaire — exclusivement en vue des exigences de la guerre.

## XII. Aspects financiers

Après avoir atteint en 1952 — en pleine période de paix — le niveau maximum de 880 millions de francs, les dépenses militaires annuelles de notre pays oscillent actuellement autour de 700 millions. Une réorganisation de notre Armée entraînerait obligatoirement une augmentation de ces dépenses. Le supplément de 50 millions adopté dans le programme financier pour 1958 ne saurait en aucune façon subvenir aux plus modestes essais d'adaptation de notre Armée aux exigences qu'imposent l'augmentation de la puissance de feu et l'amélioration de la mobilité.

L'influence des innovations dans le domaine de la technique de guerre détermine un surcroît de dépenses extraordinaires, pour les armes traditionnelles déjà, et pour les armes spéciales bien plus encore. La valeur d'inventaire du matériel de corps d'un régiment d'infanterie s'élevait, il y a 25 ans, à 1,2 million de francs. Elle atteint aujourd'hui 7,5 millions. Durant le même laps de temps, le prix d'un avion de chasse est monté de 100 000 à 3 000 000 de francs en nombres ronds — si l'on envisage les derniers types d'appareils adoptés par les armées étrangères.

L'armement de notre Armée doit être modernisé, de manière qu'elle soit en tout temps capable de combattre efficacement. Ce nouvel armement coûtera cher, sans aucun doute.

Mais en comparaison avec le budget militaire d'autres pays, ces dépenses représentent pour nous une charge financière tout à fait supportable.

Il est fort difficile de supputer, sans une étude approfondie, le coût d'une réorganisation de notre Armée. Mais le surcroît de dépenses est d'autant plus important que l'on cherche à sonder loin dans l'avenir. Car l'on peut déjà maintenant se rendre compte que le but poursuivi ne sera atteint qu'au prix d'une lente évolution ; l'introduction des armes nouvelles et leur utilisation exigera déjà un délai de 10 années au minimum. Or, la technique de guerre, durant cette période, fera encore des progrès nouveaux. Il faut donc s'attendre qu'un programme élaboré au début d'une telle évolution subira maintes modifications au gré des circonstance et des innovations.

C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il faut prendre pour base un but actuellement définissable pour tous les achats et les mesures générales de réorganisation, établir dans ce domaine un ordre d'urgence et déterminer proportionnellement aux possibilités financières un programme portant sur une période de 3 ou 4 ans. Les dépenses supplémentaires qui résulteraient de ce programme, même si on les évalue à 100 millions de francs par année, nous semblent supportables pour notre pays. Nos budgets militaires pour les années 1951-1955, c'est-à-dire à l'époque du plus gros effort d'armement en temps de paix, ont atteint de 3 à 4,1 % du revenu national global. Si l'on considère ce qui se passe en d'autres pays qui nous sont comparables, l'on constate que leur budget de défense nationale吸orbe une part beaucoup plus considérable du revenu national, soit sur la base des derniers chiffres connus : 4,6 % en Suède, 6,3 % aux Pays-Bas et 6,5 % en Belgique. Nous ne dirons rien évidemment des grandes puissances, chez qui le pourcentage est encore beaucoup plus élevé.

La Constitution fédérale mettant au premier rang des devoirs de l'Etat la sauvegarde de notre indépendance, les mesures qui sont propres à l'assurer doivent primer aussi toute autre obligation. Nous sommes donc persuadés que notre

peuple ne refusera pas de ratifier des dépenses qui, chacun est à même de le constater, permettront de couvrir les besoins minimums en vue d'assurer la défense nationale.

### XIII. Propositions

La majorité de la Commission estime qu'il faut se fixer comme but la mise au point d'une armée de campagne apte à soutenir une guerre de mouvement, et soutenue par une aviation suffisante. Elle est d'avis qu'une armée principalement destinée à occuper des positions préétablies et repérées par les services de renseignements et l'aviation ennemis pourra être gravement éprouvée par l'utilisation même modérée des armes atomiques. Cette armée serait ainsi empêchée de remplir sa mission, beaucoup plus qu'une armée de campagne fortement décentralisée et capable d'une grande rapidité de mouvement.

Elle verrait de ce fait nos forces ainsi réparties :

3 Divisions de choc du type I ou II (annexes 1 et 2).

Il nous faudrait pour cela un supplément de 100 à 160 chars moyens, en plus des 200 que nous avons déjà commandés.

5 ou 6 Divisions d'infanterie motorisée (annexe 3).

Ces unités d'armée seraient groupées en 3 corps d'armée pour *l'armée de campagne*. Il s'y ajouterait les troupes des 3 régions fortifiées de Sargans, Gothard et Saint-Maurice, qu'il serait plus opportun de réunir aux brigades de montagne, aux troupes du Réduit et à celles de couverture-frontières dans leurs secteurs, pour former des *unités d'armée de montagne* qu'il serait possible de grouper en un corps d'armée alpin.

Enfin, les troupes de couverture-frontières devraient être réorganisées de telle façon que leurs forces se trouvent concentrées en échelons plus profonds sur les principaux axes d'invasion.

Il serait opportun de les placer sous un commandement Nord et un commandement Sud.

La défense antichars des troupes de couverture-frontières

mériteraient d'être tout particulièrement améliorée. Ces troupes devraient comprendre essentiellement des hommes de Landwehr, et aussi d'importants contingents des classes d'Elite.

Les 3 brigades légères actuelles qui, avec les moyens dont elles disposent, ne sont plus à même de remplir les tâches qui leur étaient destinées, seraient supprimées. Leurs blindés iraient aux Divisions de choc, et leurs régiments cyclistes renforceraient d'éléments plus mobiles les troupes de couverture-frontières.

Une minorité de la Commission pense qu'un bombardement atomique serait beaucoup plus préjudiciable à des forces motorisées disposées hors des zones fortifiées qu'à des défenseurs bien retranchés ; et que l'ennemi pourrait, grâce à sa suprématie aérienne, empêcher le regroupement en temps opportun des forces primitivement décentralisées. Elle désirerait en conséquence que l'Armée fût préparée à une guerre de positions sur un terrain dûment préparé, et que l'effort de réorganisation portât sur le renforcement de la puissance de feu et les fortifications. Cela parce que l'Armée aurait ainsi l'avantage de choisir le champ de bataille, de le préparer d'avance et d'en utiliser les couvertures jusqu'à la dernière minute. La minorité ne croit donc pas que la création de Divisions de choc et de Divisions d'infanterie motorisée soit indiquée. Dans son opinion, des groupes de blindés mixtes de la valeur de régiments (combat commands), formés en partant des 3 brigades légères transformées, suffiraient à repousser les forces d'invasion terrestres ou aéroportées.

Les conceptions de la majorité divergent donc de celles de la minorité, aussi bien quant à l'armement des troupes qu'aux buts à poursuivre (motorisation totale selon les uns, création de détachements de choc mécanisés avec motorisation des seules compagnies lourdes selon les autres) à l'ordre d'urgence des diverses tâches et à l'orientation des méthodes de combat. En revanche, il n'existe pas de divergence notable au sujet des mesures à prendre dans l'immédiat quant à l'armement des troupes. On est en particulier unanime à penser que les

efforts en vue de notre équipement atomique doivent être poursuivis avec énergie.

*Mesures urgentes pour le proche avenir*

- Elévation de la puissance de feu de notre Infanterie et de notre Artillerie, comme aussi augmentation du rayon d'action de nos pièces d'artillerie.
- Amélioration de la défense antichars.
- Accroissement numérique de notre aviation.  
Une majorité de la Commission estime nécessaire de porter l'effectif de notre aviation à 600 appareils.
- Constitution de groupes de choc puissants pour combattre les pénétrations ennemis.  
La majorité préconise la formation de 3 Divisions de choc, et la minorité celle de 6 « combat commands » dans le cadre des régiments.
- Construction de fortifications dans certaines zones de défense situées en première ligne.

L'énumération ci-dessus ne tient pas compte de l'ordre d'urgence des mesures à prendre, que la Commission juge matériellement équivalentes. La Commission est unanime quant au fait que l'équipement des troupes en matériel du Génie et moyens de transmission doit être amélioré.

Les réformes doivent être entreprises de telle façon que la force de résistance et la préparation de l'Armée ne soient à aucun moment diminuées mais au contraire sans cesse améliorées.

En persévérant dans cette voie, nous serons à même de former un instrument de combat toujours meilleur dont l'utilisation tactique en cas de conflit pourra être encore précisée par le Commandant en chef, selon les circonstances qui prévaudront alors.

Lucerne, le 4 mai 1957.

Pour le Comité central et la Commission d'étude  
de la Société Suisse des Officiers

<i>Le Président central :</i> (Colonel EMG A. ERNST)	<i>Le Secrétaire central :</i> (Cap. EMG H.R. MEYER)
---	---

*Annexe 1***Divions de choc**

## Type I

- EM div., cp. mot. EM + cp. drag. mot.
- 1 cp. pol. rte.
- 1 set. rec. avec cp. bl. L.
- 2 rgt. inf. de chacun 1 bat. bl. + 1 bat. inf. mot. (comme cp. rgt. : 1 cp. can. ach. + 1 cp. rens.).
- 1 rgt. inf. de 3 bat. inf. mot. (comme cp. rgt. : 1 cp. bl. L., 1 cp. can. ach., 1 cp. gren., 1 cp. rens.).
- 1 rgt. art. de 3 gr. ob. (18 ob. par gr.) 1 gr. can. ld.
- 1 gr. lm. ld. de 3 bttr. (8 lm. par bttr.).
- 1 rgt. L. mob. DCA de 3 gr.
- 1 esc. av.
- 1 bat. sap. ld.
- 1 gr. trm.
- S. arr.

*Annexe 2***Division de choc**

## Type II

- EM div., cp. mot. EM + cp. drag. mot.
- 1 cp. pol. rte.
- 1 set. rec. avec cp. bl. L.
- 2 rgt. inf. de chacun 1 bat. bl. + 1 bat. inf. mot. (comme cp. rgt. : 1 cp. can. ach. + 1 cp. rens.).
- 1 rgt. inf. de 3 bat. inf. mot. + 3 cp. bl. L. (comme cp. rgt. : 1 cp. bl. L., 1 cp. can. ach., 1 cp. gren., 1 cp. rens.)
- 1 rgt. ob. de 2 gr. ob.
- 1 rgt. can. ld. de 2 gr. can. ld.
- 1 gr. lm. ld. de 3 bttr.
- 1 cp. can. ach.
- 1 rgt. L. mob. DCA de 2 gr.
- 1 esc. av.
- 1 bat. sap. ld.
- 1 gr. trm.
- S. arr.

*Annexe 3***Division inf. mot.**

- EM div., cp. mot. EM + cp. drag. mot.
- 1 cp. pol. rte.
- 1 set. rec. avec cp. bl. L.
- 3 rgt. inf. de chacun 3 bat. inf. mot. (comme cp. rgt. : 1 cp. bl. L., 1 cp. can. ach., 1 cp. gren., 1 cp. rens.)  
ou
- 2 rgt. inf. comme ci-dessus + 1 rgt. inf. de 2 bat. inf. mot. + 1 bat. bl.

- 1 rgt. ob. de 2 ou 3 gr. (10,5 cm.).
- 1 rgt. can. ld. de 2 ou 3 gr. (10,5 cm.)
- év. 1 bat. bl.
- 1 cp. can. ach.
- 1 rgt. L. mob. DCA de 2 gr.
- 1 esc. av.
- 1 bat. sap. ld.
- 1 gr. trm.
- S. arr.

*Annexe 4***Brigade blindée**

- EM br.
- 2 rgt. bl. de chacun
- 1 gr. M. bl.
- 1 bat. inf. méc.
- 1 gr. automot. art.
- 1 bttr. automot. DCA
- 1 cp. sap. bl.
- 1 cp. trm.
- S. arr.

*Annexe 5***Division d'inf.**

- EM div., cp. EM + cp. drag.
- 1 set. rec.
- 3 rgt. inf. de chacun 3 bat. inf. (comme cp. rgt. : 1 cp. can. ach., 1 cp. DCA, 1 cp. gren., 1 cp. rents., 1 col. trsp. mot.).
- 1 rgt. art. modernisé + 1 col. trsp. mot.
- 1 gr. ach. de 3 cp. can. ach. mot. (can. 12-18).
- 1 gr. L. mob. DCA.
- 1 bat. sap. ld. (méc.) + 1 col. trsp. mot.
- 1 gr. trm.
- 1 col. trsp. méc.
- S. arr.

Il faut prévoir pour les corps d'armée :

- 1 rgt. ach.
  - 1 gr. ach. AMX.
  - 1 gr. ach. G 13.
  - 1 gr. ach. de 3 cp. mot. can. ach.
-